

DIRECTION DES  
RESSOURCES HUMAINES

## Le Président de l'Université de La Réunion

Directeur des ressources  
humaines  
Bruno Gereone  
[drh@univ-reunion.fr](mailto:drh@univ-reunion.fr)

Vu le code de l'éducation ;

Service des ressources  
humaines  
[drh@univ-reunion.fr](mailto:drh@univ-reunion.fr)

Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur et notamment son article 3 ;

Affaire suivie par :  
Nathalie Desréac  
Adjointe au directeur des  
ressources humaines  
0262 93 87 80

Vu le décret n°2020-362 du 27 mars 2020 ;

Réf. :  
2022/DRH/BG/ND n°012

Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;

### DECIDE

#### Article 1

Les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel par catégorie dans chacun des groupes dans la commission paritaire d'établissement sont fixées par décision du chef d'établissement.

#### Article 2

Les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs susmentionnés sont appréciées six mois avant la tenue du scrutin, ces parts sont appréciées pour chaque catégorie sur l'ensemble des fonctionnaires des corps représentés dans la commission paritaire d'établissement de l'Université de La Réunion huit mois avant le scrutin, ces parts sont donc fixées comme suit :

CATEGORIE	Groupe de corps 1				Groupe de corps 2				Groupe de corps 3				Total général					
	ITRF				AENES				BIBLIOTHEQUE									
	Nb de femmes	% de femmes	Nb d'hommes	% d'hommes	Nb de femmes	% de femmes	Nb d'hommes	% d'hommes	Nb de femmes	% de femmes	Nb d'hommes	% d'hommes	Nb de femmes	% de femmes	Nb d'hommes	% d'hommes	Total	
A	62	46,3%	72	53,7%	3	33,3%	6	66,7%	7	70,0%	3	30,0%	72	47,1%	81	52,9%	153	34,7%
B	82	67,2%	40	32,8%	11	84,6%	2	15,4%	9	56,3%	7	43,8%	102	67,5%	49	32,5%	151	34,2%
C	47	51,1%	45	48,9%	26	92,9%	2	7,1%	12	70,6%	5	29,4%	85	62,0%	52	38,0%	137	31,1%
Total	191	54,9%	157	45,1%	40	80,0%	10	20,0%	28	65,1%	15	34,9%	259	58,7%	182	41,3%	441	100,0%

**Article 3**

La direction générale des services de l'Université de La Réunion est chargée de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est publiée au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

**Fait à Saint-Denis le 31 mars 2022**

Le Président de l'Université de La Réunion

Pr Frédéric MIRANVILLE

